

## ARRETE DU MAIRE

Département de Meurthe et Moselle  
Canton du Val de Lorraine Sud  
Commune de Champigneulles

n°2023-260

**Domaine** : 4 - Fonction Publique

Service : DRH

**Rubrique** : 4.1.2 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Télétransmission : non

## Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- VU** la délibération n°7 en date du 14 décembre 2022 fixant les ratios promus/promouvables pour les avancements de grade de l'année 2023 ;
- VU** la délibération n°6 en date du 17 février 2021 fixant les lignes directrices de gestion de 2021 à 2026 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	BREDEL Marc
2	LEJEUNE Bruno

**Article 2** : le présent arrêté sera :

- transmis au service de gestion comptable de Nancy,
- transmis à monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle,

le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Champigneulles, le 25 juillet 2023.

LE MAIRE,

Valentin DETHOU

## ARRETE DU MAIRE

Département de Meurthe et Moselle  
Canton du Val de Lorraine Sud  
Commune de Champigneulles

n°2023-261

Domaine : 4 - Fonction Publique

Service : DRH

Rubrique : 4.1.2 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Télétransmission : non

## Tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- VU** la délibération n°7 en date du 14 décembre 2022 fixant les ratios promus/promouvables pour les avancements de grade de l'année 2023 ;
- VU** la délibération n°6 en date du 17 février 2021 fixant les lignes directrices de gestion de 2021 à 2026 ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit au titre de l'année 2023 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DE L'AGENT PROMOUVABLE
1	BIBLER Régis

**Article 2** : le présent arrêté sera :

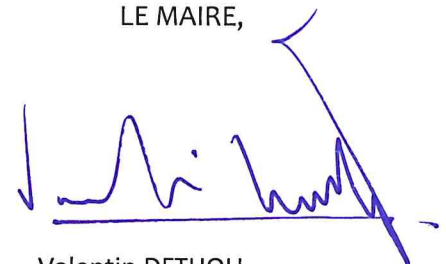
- transmis au service de gestion comptable de Nancy,
- transmis à monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle,

le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Champigneulles, le 25 juillet 2023.

LE MAIRE,



Valentin DETHOU

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## ARRETE DU PRESIDENT

Département de Meurthe et Moselle  
Canton du Val de Lorraine Sud  
Commune de Champigneulles

n°53-2023

**Domaine** : 4 - Fonction Publique

Service : DRH

**Rubrique** : 4.1.2 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Télétransmission : non

## Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- VU** la délibération n°7 en date du 9 décembre 2022 fixant les ratios promus/promouvables pour les avancements de grade de l'année 2023 ;
- VU** la délibération n°9 en date du 19 février 2021 fixant les lignes directrices de gestion de 2021 à 2026 ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DE L'AGENT PROMOUVABLE
1	BERGER Nathalie

**Article 2** : le présent arrêté sera :

- transmis au service de gestion comptable de Nancy,
- transmis à monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle,

le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Champigneulles, le 25 juillet 2023.

LE PRESIDENT,

Valentin DETHOU